



Musique



■ Bénéficiaires

- Les écoles de musique et de danse : dans le cadre de conventions et du réseau départemental d'enseignement organisé à partir des écoles de Tulle, Brive et Haute-Corrèze.
- Structures spécialisées dans le développement des musiques traditionnelles ayant des missions de coordination, de diffusion, d'enseignement et de création.
- Les pratiques musicales amateurs : chorales, sociétés musicales, orchestres.
- Organisation et soutien à la diffusion musicale : les festivals, associations de diffusion, structure et diffusion permanente.
- Développement et structuration des musiques actuelles : structures de diffusion et de développement à dominante "musiques actuelles", les festivals, les associations de diffusion, les groupes, structures de développement du jazz, structures de diffusion et de développement à dominante "accordéon", les festivals de musiques traditionnelles.

■ Subventions

Aucun seuil minimum ni plafond n'ont été préalablement arrêtés.

■ Procédure

- **Constitution du dossier de demande de subvention :**
Le dossier de demande de subvention dûment rempli (à retirer dans nos services).
- **Dépôt du dossier de demande de subvention :**
Les dossiers doivent être déposés avant les dates précisées sur le dossier.

■ Principe d'attribution

- Les dossiers sont étudiés trois fois par an (une session au printemps, l'été et une à l'automne).
- Le montant des subventions est voté par la Commission permanente du Conseil général.

■ Conditions de versement

Les conventions de partenariat :

- **Moins de 1 500 € :**
En une fois après signature de la convention.
- **Plus de 1 500 € :**
 - 60 % à la signature ;
 - 40 % sur demande justifiée présentée par l'association à l'issue de l'événement.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général
Direction de la Culture, des Sports et de la Vie associative

05 55 93 77 40

Courriel : trouhaud@cg19.fr